



Ormont-Dessus, le 3 septembre 2018

LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS
1865 LES DIABLERETS

**La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal**

Préavis municipal n°06-2018, relatif à la garantie de déficit Coupe d'Europe Dames

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En juillet 2015, le CIO attribuait l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse à Lausanne en 2020. A la répartition des sites de compétition, notre station fut retenue pour accueillir les épreuves de ski alpin, hommes et dames.

Depuis, il a fallu faire renaître de ses cendres le processus qui permet d'accueillir des compétitions internationales sur les pentes du Meilleret comme ce fut le cas jusqu'en 1984, année de la dernière épreuve de coupe du monde aux Diablerets. A cette période, une association appelée SISAV (Semaine International de Ski des Alpes Vaudoises) gérait les épreuves internationales dans l'ensemble de notre région.

Dans un premier temps, il a fallu faire homologuer les pistes par les instances internationales du ski, la Fédération Internationale de Ski (FIS). Si la gestion de la piste pour les compétitions de slalom et slalom géant sont conformes aux normes en vigueur de la FIS, l'homologation d'une piste de Super G demande par contre des aménagements particuliers. Ceci a fait l'objet de la réalisation actuelle de la piste de la Jorasse jusqu'au Vioz.

Les 26 et 27 février dernier, une deuxième étape a été réalisée avec l'accueil et l'organisation de deux slaloms Messieurs « estampillés » FIS à la Jorasse.

Comme précité, n'ayant plus organisé de compétitions internationales depuis plus de 30 ans, Lausanne 2020 et la FIS ont exigé que notre site accueille, l'année qui précède les Jeux Olympiques de la Jeunesse, une épreuve de super G sur la nouvelle piste de compétition qui sera en fonction dès le début de la saison d'hiver à venir. Cette exigence est due notamment au fait que cette piste sera nouvelle et l'association faîtière veut s'assurer d'une optimisation des compétitions olympiques de 2020. De notre côté, ces épreuves seront une excellente opportunité pour le comité d'organisation des Jeux Olympiques de se structurer dans la perspective de 2020.

Nous accueillerons de fait les 28 et 29 janvier prochain, une coupe d'Europe Dames de Super G et Slalom. Ces épreuves nécessitent un important dispositif en terme de matériel, particulièrement pour assurer la sécurité d'une épreuve de vitesse telle que le Super G, et spécifiquement en terme de personnes aidant à la préparation, la totalité de la piste doit être sécurisée à l'aide de filets de protection, ce qui nécessite une main d'œuvre conséquente à sa réalisation.

L'organisation se fait en étroite collaboration avec TVGD qui a, depuis le mois de mai, engagé un responsable de piste, M. Théo Cuche. Pour les jours de compétition, nous pourrions également compter sur les compétences locales avec la participation de M. Hugues Ansermoz en tant que chef de courses.

La demande d'octroi de cette garantie de déficit doit servir à garantir une organisation parfaite sous tous les angles et plus particulièrement sur l'aspect compétition d'une épreuve de vitesse. Les délégués de la FIS seront bien entendu présents et seront par conséquent à même de juger la gestion.

Vous trouverez en annexe le budget de base préparé par le comité d'organisation. Des négociations sont en cours avec des aides externes, telles que l'engagement de la Protection civile, la participation de TVGD et des ski-clubs des environs, ce qui permettraient de réduire les coûts d'organisation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

VU le préavis municipal n°06-2018, relatif à la garantie de déficit Coupe d'Europe Dames ;

Ouï les rapports des commissions chargées de l'étudier ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à garantir une éventuelle couverture de déficit de la manifestation pour un maximum de CHF 100'000.00 ;
2. De lui accorder, à cet effet, un crédit de CHF 100'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ;
3. De l'autoriser à amortir comptablement le solde du préavis, au maximum sur 10 ans.

Approuvé par la Municipalité dans une séance du 5 septembre 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ph. Grobéty



La secrétaire e.r. :

J. Dacic